

Image not found or type unknown



Frais de succession - dation objet

Par **dedeu**, le **09/09/2015** à **12:38**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession, nous avons déjà payé un acompte au fisc couvrant 80% de la totalité des droits de succession.

Si nous voulions faire une dation d'un objet d'art et que le montant de cet objet soit bien supérieur au 20% restant du des droits de succession, est ce que le fisc nous rembourserait automatiquement le trop perçu ?

Si nous avons trop versé en numéraire, cela serait le cas, mais qu'en est il de la dation ?

Merci de votre retour

Cordialement,